



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

POLE POLITIQUE DU TRAVAIL

ARRETE PREFECTORAL n° 2020/12/DIECCTE du 09 novembre 2020

Nomination du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote (CROV) de Mayotte mise en place pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

Le Préfet de MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article la section 4 bis du chapitre II du titre II du livre Ier de la première partie du code du travail ;

VU les articles R. 2122-46 et suivants du code du travail ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2020, portant nomination de Mme Marjorie PAQUET, en qualité de directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté n° 2020/SG/DIECCTE/359 du 11 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Marjorie PAQUET, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ;

VU la décision du 05 juin 2020 relative à la publication de la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Mayotte ;

VU la décision du 19 août 2020 relative à la liste modifiée des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Mayotte ;

ARRETE

En exécution de l'article R.2122-48 du code du travail, il est procédé aux désignations suivantes au sein de la commission régionale des opérations de vote (CROV) de Mayotte :

- Monsieur Charles MAHEKE-NGAMAHA, directeur –adjoint du travail, président de la CROV de Mayotte;
- Monsieur David TOUZEL, directeur-adjoint du travail, secrétaire de la CROV de Mayotte;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Mayotte

Pour le préfet de Mayotte,
La Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation du Travail et de l'Emploi de Mayotte



Marjorie PAQUET

